



Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

-----  
Canton de Meximieux

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté, Égalité, Fraternité

-----  
**VILLE DE BÉLIGNEUX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230911-01

Séance du 11 septembre 2023

<i>NOMBRES DE MEMBRES</i>				Date de la convocation : 04/09/2023	
				Date d'affichage : 04/09/2023	
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération :	
23	12	21	5	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe FERAND, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Annick COUTER, Philippe REMOND, Stéphanie SOINNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Carine BARDOU (a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE), Daniel CLEMENT (a donné pouvoir à Annick COUTER), René GOETSCHY (a donné pouvoir à Philippe REMOND), Soraya GRELLIER (a donné pouvoir à Éric RACCURT), Duy Giang LA (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI)

**Absents excusés** : Léa TERRIER, Chloé BRANCHEY,

**Secrétaire de séance** : Josiane MAURICE

- Objectifs répondant à une équité entre les habitants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT Bucopa, et en adéquation avec les réseaux ;
- Assurer un développement équilibré, cohérent avec les équipements publics ;
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale.

- Objectifs visant au respect du caractère paysager :

- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager de la Côtière ;
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire présent sur la commune ;
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau comme le ruisseau de Rossignole ou le Merdanson ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20230913-20230911-01-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zone humide, Znieff, etc.).

- Objectifs visant au maintien et au développement d'activités économiques adaptées sur notre territoire :

- **Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;**
- Faciliter l'implantation d'artisans locaux ;
- **Faciliter les démarches d'implantation pour les équipements du camp militaire en partie sur la commune.**

- Objectifs participant à la sécurité des habitants, au maintien des infrastructures et des mobilités :

- Protéger la population face aux risques recensés sur la commune, en adaptant les zones de constructibilité ;
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux ;

Monsieur le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population, pendant toute la durée de la procédure.

Les objectifs de concertation ont été entérinés par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 avec les objectifs suivants :

- Un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- Chaque habitant aura la possibilité d'écrire au maire (courriers ou courriels) ;
- Une information sera donnée dans le Bulletin municipal ainsi que par voie de presse ;
- Il sera organisé plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population ;
- Les comptes rendus de commission seront publiés sur le site Internet de la commune ;
- Des informations régulières seront présentées lors des séances du conseil municipal.

Le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic faisant apparaître certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que la commission urbanisme a travaillé depuis un moment pour faire naître ce projet de territoire. Deux réunions publiques se sont tenues, le 28 février 2022 et le 24 janvier 2023, pour présenter tout le travail réalisé aux habitants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle dans la procédure du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, M le Maire présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers quatre orientations elles-mêmes déclinées par différents objectifs :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné

- Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable ;
- Prévoir des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle ;
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en fonction de leurs identités respectives : Béligneux (village), Chânes (hameau) et La Valbonne (pôle équipé) ;
- Limiter la consommation d'espace en ne prévoyant d'extension urbaine que dans le secteur de La Valbonne où l'on pourra plus facilement densifier.

2. Garantir la qualité du cadre de vie

- Préserver et développer les équipements, commerces et services sur La Valbonne, centralité équipée ;
- Créer un véritable espace de centralité et de convivialité sur La Valbonne ;
- Préserver au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs de la commune : Béligneux (village), Chânes (hameau) et La Valbonne (pôle équipé) ;
- Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune ;
- Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du secteur gare ;
- Prendre en compte le projet CFAL ;
- Prendre en compte les nuisances et les risques.

3. Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager

- Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue ;
- Préserver les valeurs paysagères de la commune ;
- Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine vernaculaire ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.

4. Favoriser le développement économique

- Préserver l'équilibre emplois/actifs actuellement existant en développant les emplois à la fois dans l'économie productive et dans l'économie présentielle ;
- Préserver et développer l'activité agricole ;
- Préserver la ressource sylvicole.

Ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD.

Monsieur Bruno RAVAT : quel est l'impact pour la commune du fait de passer à 3500 habitants ?

Monsieur le Maire rappelle que le recensement population se déroulera en 2024, que la population définie à ce recensement ne sera légale qu'à compter de 2027.

Le passage à 3 500 habitants implique une augmentation du nombre de conseillers de 23 à 27. Ce seuil implique surtout un grand changement avec le rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement, une charge administrative beaucoup plus lourde. Les dotations attribuées par l'État ne seront plus les mêmes et seront moins importantes.

Monsieur Jean-Philippe FAVROT demande s'il est possible de rendre obligatoire, à la parcelle, l'implantation de récupérateurs d'eau.

Monsieur le Maire stipule que cette mesure peut être transcrite dans le règlement du PLU mais qu'aujourd'hui il est préconisé que les eaux pluviales soient traitées par infiltration pour permettre aux nappes phréatiques de se recharger.

Le débat étant achevé, M le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.

M le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis de construire ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à « permis de construire », « permis d'aménager » ou encore à « déclaration préalable ».

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune de Béligneux conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- **Autorise** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à Mme la Préfète.

Béligneux le 12 septembre 2023



**Le Maire**  
**Philippe FERRAND**

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20230913-20230911-01-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2023